



FICHE D'INSCRIPTION
GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE
ANNÉE 2026/2027
SAINT-JEAN-LASSEILLE

Horaires à respecter : 7h15-8h20 et 16h30-19h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) Nom et

Prénom de l'enfant :

Classe :

Date et lieu de naissance :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

Adresse :

Téléphone(s) :

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant en cas d'absence des parents :

NOM et Prénom

Date de naissance :

Adresse

.....

Téléphone

NOM et Prénom

Date de naissance :

Adresse

.....

Téléphone

➤ Pour les personnes habilitées mineures, joindre une demande d'autorisation exceptionnelle à l'attention du maire.

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Port de lunettes, lentilles, appareil dentaire ou auditif :

Nom et adresse de l'assurance civile :

(Joindre attestation)

☐ J'autorise **ou** ☐ Je n'autorise pas le personnel communal à prendre pour moi les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie, joint à cette fiche d'inscription, et en accepter les termes sans réserve

Date et signature des parents :

La mairie traite les données recueillies pour l'inscription à la garderie. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à l'article 9 du règlement.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE

RÈGLEMENT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE 2026/2027

Préambule

La garderie périscolaire, gérée par la mairie de Saint-Jean-Lasseille et placée sous l'autorité du Maire, fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00. L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'école communale Georges Riera.

Le présent règlement sera affiché dans les lieux de garderie de l'établissement.

Article 1 : Les conditions d'admission

L'admission est effective dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal affecté au fonctionnement de la garderie.

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement, **après signature** obligatoire du cahier de décharge. **A défaut, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.**

Le service de garderie se réserve le droit de garder le ou les enfant(s) si la personne qui se présente ne semble pas en capacité de les prendre en charge.

Le responsable parental devra émarger sur le registre de présence à son arrivée et avant le départ de l'enfant, et **fournir soit un ticket journalier acheté préalablement, soit présenter l'abonnement mensuel payé préalablement.**

Le goûter est fourni par les parents. En raison d'allergies alimentaires de certains enfants, il est obligatoire de mettre le goûter de l'enfant dans un sac fermé avec le prénom de l'enfant inscrit dessus. Tout goûter ne respectant pas ces règles de sécurité sera refusé. Pour limiter les risques, tous les enfants prennent leur goûter en même temps à partir de 16h.

Les horaires doivent être impérativement respectés. Après 19h00, l'agent communal ne sera plus responsable de l'enfant. Sans nouvelles d'un responsable à l'heure de fermeture de la garderie, l'agent communal se verra dans l'obligation de remettre l'enfant au service de gendarmerie de Thuir.

En cas d'empêchement exceptionnel, merci de prévenir le service de garderie au numéro suivant avant 19 h : 04.68.21.13.22

Article 2 : Les horaires d'ouverture

La garderie est ouverte pendant les jours d'école définis par le calendrier scolaire du ministère de l'Éducation Nationale. Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

Lundi :	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00
Mardi :	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00
Mercredi :	/
Jeudi :	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00
Vendredi :	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00

Le service garderie est joignable dans les horaires indiqués au 04 68 21 13 22

Article 3 : Les locaux

Les locaux utilisés pour la garderie communale sont la cour principale de l'école Georges Riera, les deux salles dédiées côté « maternelle », le gymnase et le restaurant scolaire.

Article 4 : Les soins

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel aux services d'urgence, le personnel encadrant prévient la famille dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le responsable parental autorise le personnel communal en charge de l'encadrement des enfants à contacter le médecin régulateur du 15 qui prendra les décisions de prise en charge et de transports adéquates. La famille est immédiatement avertie.

Article 5 : Le comportement de l'enfant

Les enfants et les familles s'engagent au respect mutuel envers les autres enfants et le personnel communal ainsi que le respect des locaux et du matériel.

Des comportements qui perturberaient de façon durable le bon fonctionnement de la garderie entraîneraient une exclusion définitive.

Article 6 : Les sanctions

Les sanctions prévues par le règlement sont :

1. avertissement oral par le personnel encadrant à l'enfant à ses parents ;
2. sanction immédiate de l'élève par notamment l'exclusion d'une activité. Le personnel communal adaptera la sanction en proportion des manquements constatés ;
3. avertissement écrit adressé aux parents d'élèves par le Maire et/ou l'élue(e) en charge des affaires scolaires ;
4. convocation des parents d'élèves en mairie par le Maire et/ou l'élue(e) en charge des affaires scolaires ;
5. exclusion temporaire, voire définitive.

Au regard de la gravité des faits, la graduation des sanctions doit être respectée.

Article 7 : Les modalités de paiement et tarifs

Selon la situation familiale, les parents peuvent choisir deux tarifications :

- Un ticket journalier à 2,20 € l'unité par enfant ;
- Un abonnement mensuel de 30 € pour 1 enfant ;
- Un abonnement mensuel de 40 € pour 2 enfants et plus.

Le paiement doit se faire au préalable en Mairie par carte bancaire, chèque libellé à l'ordre de « Régie garderie » ou espèces.

Article 8 : Les inscriptions

La rentrée scolaire est fixée au mardi 01 septembre 2026. L'inscription à la garderie doit se faire au préalable en Mairie. Les parents devront signer le présent règlement.

Article 9 : La protection des données

Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Saint-Jean-Lasseille. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées seulement aux personnes habilitées. Elles sont conservées pendant l'année scolaire en cours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué en protection des données dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.